



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 avril 2026 COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 17 avril, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Pascale GRANDJEAN, Elodie UGNON-FLEURY, Georges GUERREIRO, Estelle JOIRON, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Philippe DELAGE, Martine PIVIER, Béatrice LAPEYRE, Serge DEGONNE

Absents : Arnaud LEMAITRE excusé donne pouvoir à Geoffrey PERRIN-TOININ, Hugues BERTHET excusé donne pouvoir à Pascale GRANDJEAN

Secrétaire de séance : Mme Chrystelle PRIMARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

► PROJETS SOUMIS À DELIBERATION :

| | |
|----------|--|
| 08-04-26 | Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS Adopté à l'unanimité |
| 09-04-26 | Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS Adopté à l'unanimité |
| 10-04-26 | Création et composition des commissions municipales Adopté à l'unanimité |

Le Maire, Bernard de MONTFALCON



| | |
|--|--|
| MAIRIE de VELANNE 38620 Velanne | DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL |
|--|--|

SEANCE DU 17 AVRIL 2026

N° 08-04-26

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 15 |
| Date de la convocation | | Date d'affichage |
| 13 avril 2026 | | |

| OBJET DE LA DELIBERATION |
|--|
| Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS |

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 17 avril, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Pascale GRANDJEAN, Elodie UGNON-FLEURY, Georges GUERREIRO, Estelle JOIRON, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Philippe DELAGE, Martine PIVIER, Béatrice LAPEYRE, Serge DEGONNE

Absents : Arnaud LEMAITRE excusé donne pouvoir à Geoffrey PERRIN-TOININ, Hugues BERTHET excusé donne pouvoir à Pascale GRANDJEAN

Secrétaire de séance : Mme Chrystelle PRIMARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à douze (12) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera élue par le conseil municipal et l'autre moitié nommée par le maire.

Ainsi fait et délibéré le 17 avril 2026.

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON

Nomenclature

Acte certifié exécutoire par

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

5.3 - Désignation de représentants

✓ Affichage le :

| | |
|--|--|
| MAIRIE de VELANNE 38620 Velanne | DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL |
|--|--|

SEANCE DU 17 AVRIL 2026

N° 09-04-26

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 15 |
| Date de la convocation | | Date d'affichage |
| 13 avril 2026 | | |

| OBJET DE LA DELIBERATION |
|--|
| Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS |

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 17 avril, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Pascale GRANDJEAN, Elodie UGNON-FLEURY, Georges GUERREIRO, Estelle JOIRON, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Philippe DELAGE, Martine PIVIER, Béatrice LAPEYRE, Serge DEGONNE

Absents : Arnaud LEMAITRE excusé donne pouvoir à Geoffrey PERRIN-TOININ, Hugues BERTHET excusé donne pouvoir à Pascale GRANDJEAN

Secrétaire de séance : Mme Chrystelle PRIMARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

5.3 - Designation de représentants

✓ Affichage le :

La délibération n° 08-04-26 du conseil municipal en date du 17 avril 2026 a décidé de fixer six le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une liste des candidats a été présentée.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

La liste présentée a obtenu quinze voix.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Estelle JOIRON
- Stéphanie PELERIN
- Chrystelle PRIMARD
- Arnaud LEMAITRE
- Martine PIVIER
- Annabelle GAUTIER

Ainsi fait et délibéré le 17 avril 2026.

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON



Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

5.3 - Désignation de représentants

✓ Affichage le :

MAIRIE de VELANNE
38620 Velanne

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 AVRIL 2026

N° 10-04-26

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 15 |
| Date de la convocation | | Date d'affichage |
| 13 avril 2026 | | |

OBJET DE LA DELIBERATION

Création et composition des commissions municipales

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 17 avril, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Pascale GRANDJEAN, Elodie UGNON-FLEURY, Georges GUERREIRO, Estelle JOIRON, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Philippe DELAGE, Martine PIVIER, Béatrice LAPEYRE, Serge DEGONNE

Absents : Arnaud LEMAITRE excusé donne pouvoir à Geoffrey PERRIN-TOININ, Hugues BERTHET excusé donne pouvoir à Pascale GRANDJEAN

Secrétaire de séance : Chrystelle PRIMARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire informe le conseil municipal expose que les dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de constituer des commissions en charge d'étudier des questions soumises au conseil municipal. Le maire en est président de droit et la commission doit désigner parmi ses membres lors de sa première séance un(e) vice-président(e).

Considérant cet article .2121-22 du CGCT et pour optimiser le fonctionnement du conseil municipal et l'aider à prendre des décisions, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du mandat de créer les commissions suivantes :

Considérant cet article .2121-22 du CGCT et pour optimiser le fonctionnement du conseil municipal et l'aider à prendre des décisions, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du mandat de créer ces commissions et de désigner les membres suivants :

Commission budget

Pascale GRANDJEAN, Geoffrey BERTHET, Stéphanie PELERIN, Annabelle GAUTIER, Estelle JOIRON

Commission travaux - voirie

Hugues BERTHET, Georges GUERREIRO, Annabelle GAUTIER, Serge DEGONNE

Commission affaires scolaires

Arnaud LEMAITRE, Chrystelle PRIMARD, Stéphanie PELERIN, Béatrice LAPERYRE

Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

5.2 fonctionnement des assemblées

✓ Affichage le :

Commission P.L.U.

Elodie UGNON-FLEURY, Arnaud LEMAITRE, Béatrice LAPEYRE, Geoffrey PERRIN-TOININ, Georges GUERREIRO

Commission vie communale, associative et communication

Stéphanie PELERIN, Elodie UGNON-FLEURY, Geoffrey PERRIN-TOININ, Serge DEGONNE, Martine PIVIER, Chrystelle PRIMARD, Arnaud LEMAITRE, Estelle JOIRON, Annabelle GAUTIER, Philippe DELAGE

Ainsi fait et délibéré le 17 avril 2026.

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON



Acte certifié exécutoire par

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

✓ Affichage le :

Nomenclature

5.2 fonctionnement des assemblées